



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 septembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Points 48, 121, 124, 125 et 137 de l'ordre du jour provisoire\*

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Document final du Sommet mondial de 2005**

**Incidences sur le budget-programme  
du projet de résolution A/60/L.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

### **I. Introduction**

1. Lors de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005, l'Assemblée générale examinera un projet de résolution intitulé « Document final du Sommet mondial de 2005 », par lequel les États Membres prendront des décisions dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité collective, des droits de l'homme et de l'état de droit, et du renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les principaux coûts associés au projet de résolution, soit un montant supplémentaire de 50 milliards de dollars pour financer le développement et la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/60/L.1, par. 23), n'entrent pas dans le cadre du présent état des incidences sur le budget-programme parce qu'ils seront

---

\* A/60/150.



supportés plus largement par la communauté de développement. Les incidences financières concernant le système des Nations Unies relèveront principalement des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (dont les activités sont financées par des contributions volontaires) plutôt que du Secrétariat.

3. On trouvera dans le présent état des renvois aux paragraphes du projet de résolution qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme en cours et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 ainsi que sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2006. Certains paragraphes du projet de résolution supposent le recours à des fonds extrabudgétaires, mais il n'en est pas fait mention dans le présent document dans la mesure où cela n'aura aucune incidence sur les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Un certain nombre de recommandations appellent un examen plus approfondi et l'état des incidences financières qui en découleront sera présenté à l'Assemblée générale dans le cadre des rapports qui seront soumis à celle-ci en 2006.

## **II. Développement**

4. Aux paragraphes 17 à 68 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale appuie un certain nombre d'objectifs de développement dont il a été convenu à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Les mesures envisagées au paragraphe 68 réaffirment la volonté de l'Assemblée de faire face sans plus attendre aux besoins spéciaux de l'Afrique, seul continent à ne pas être sur la voie de réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire fixés pour 2015.

5. La mise en œuvre des décisions énoncées au paragraphe 68 signifie qu'il faut prévoir des ressources supplémentaires pour le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

## **III. Paix et sécurité collective**

6. Aux paragraphes 76, 81 à 91, 92, 97 à 105 et 111 à 115 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale s'attaque aux menaces qui pèsent sur la paix internationale et la sécurité collective en renforçant les capacités de médiation du Secrétaire général, en appuyant les initiatives visant à mettre en œuvre la stratégie globale des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme et à faire ratifier et appliquer les 12 instruments juridiques universels, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et le projet de convention générale sur le terrorisme international, en recommandant la création d'une réserve permanente pour le déploiement rapide d'unités de la police civile des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix, en créant une Commission de consolidation de la paix sous forme d'organe consultatif intergouvernemental, et en réaffirmant la nécessité d'une action collective contre la criminalité transnationale.

7. Les activités à entreprendre pour donner corps aux objectifs susmentionnés ont trait à la création d'un Bureau d'appui aux médiateurs qui fournirait une aide thématique et opérationnelle aux médiateurs des Nations Unies, au renforcement de la capacité d'appui aux activités de médiation des divisions régionales du

Département des affaires politiques, à la création d'une force de police permanente au Département des opérations de maintien de la paix, au service des séances de la Commission de consolidation de la paix qu'il est proposé de mettre sur pied, à la constitution d'un petit bureau d'appui à la consolidation de la paix et au renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin qu'il puisse aider les États Membres qui lui en font la demande.

#### **IV. Droits de l'homme et état de droit**

8. Aux paragraphes 124, 134 et 136 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale défende les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie au moyen d'un ensemble de mesures qui permettrait de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de promouvoir l'état de droit par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et de soutenir la démocratie en aidant les pays, à leur demande, à se donner les moyens de mettre en œuvre les principes et les pratiques de la démocratie aux échelons national, régional et international.

#### **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

9. Au paragraphe 155 du projet de résolution, il est prévu que l'Assemblée générale réaffirme le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social et constate qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations pour les questions relatives au développement économique et social, et, d'autre part, de la réalisation des objectifs de développement internationaux dont il a été convenu aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. En application de l'alinéa b) du paragraphe 155, l'Assemblée générale inviterait le Conseil à tenir tous les deux ans, à un niveau élevé, un forum de la coopération pour le développement, afin d'examiner les tendances de cette coopération; à l'alinéa c) du même paragraphe, elle inviterait le Conseil à assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes réunions organisées par les Nations Unies et à tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis.

10. Aux paragraphes 157 à 160 du projet de résolution, compte tenu de sa volonté de renforcer les mécanismes de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale déciderait de créer un Conseil des droits de l'homme et prierait le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations avec les États Membres au cours de la soixantième session afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil.

11. Comme prévu aux paragraphes 161, 163 et 164 du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait des mesures pour encourager la réforme du Secrétariat et la réforme de la gestion, notamment les aspects ayant trait à la qualité de la gestion et à la transparence ainsi que ceux portant sur le renforcement des règles de déontologie et de la responsabilisation à tous les niveaux. Les

compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne pour la réalisation d'audits et d'enquêtes seraient également sensiblement renforcés. Le Secrétaire général entend entreprendre pendant les derniers mois de 2005 et en 2006 l'examen et l'analyse des questions soulevées aux paragraphes 161, 163 et 164 et présenter des propositions de mise en œuvre à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, pour examen et décision.

12. Comme prévu au paragraphe 170 du projet de résolution, l'Assemblée se déclarerait favorable au renforcement des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Cela signifierait renforcer le Département des affaires politiques en créant un mécanisme de coordination qui programmerait et organiserait les réunions entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales.

## VI. Résumé

13. **La mise en œuvre des mesures susmentionnées entraînerait des dépenses pendant l'exercice biennal 2006-2007 et éventuellement pendant les derniers mois de l'exercice biennal 2004-2005. La majeure partie des dépenses entrerait dans le cadre du budget-programme et seule une petite partie relèverait du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans l'ensemble, les prévisions de dépenses découlant du projet de résolution s'établissent à quelque 80 millions de dollars. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, un état détaillé des incidences sur le budget-programme lui serait présenté afin qu'elle l'examine dans le cadre de l'examen qu'elle consacrerait au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, au projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et au compte d'appui.**

14. **L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le présent état des incidences sur le budget-programme. Au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission sera saisie tant d'un état détaillé des incidences sur le budget-programme du projet de résolution que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les montants appropriés seront donc ajoutés aux crédits budgétaires à adopter avant la clôture de la première partie de la soixantième session.**